



Décision du conseil d'administration de CAFI

Extension sans coûts du projet «Évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des facteurs directs connexes à l'aide de SEPAL»

Adoptée par courriel le 04.06.2024

EB.2024.16

Considerant :

- La décision [EB.2020.07](#), qui a approuvé, le 23 juin 2020, le projet numéro 00123542 intitulé « Évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des facteurs directs associés » avec un budget total de 1,2 million d'USD pour une mise en œuvre par la FAO ;
- La décision [EB.2022.01](#), qui a approuvé, le 10 janvier 2022, une extension sans frais du projet jusqu'au 31 août 2022 ;
- La décision [EB.2022.25](#), qui a approuvé, le 4 novembre 2022, la prolongation de l'étude de la FAO sur les tendances et les moteurs régionaux jusqu'au 31 octobre 2023, avec une allocation budgétaire supplémentaire de 1 242 000 USD, pour couvrir les activités jusqu'à la fin du projet ;
- La décision [EB 2023.28](#) qui a approuvé, le 2 novembre 2023, une prolongation sans frais jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- La décision [EB 2024.13](#) sur les exigences en matière de rapports, et la soumission en temps voulu et la conformité des rapports annuels et semestriels et des rapports financiers de ce projet.
- project annual and semestrial reports and financial reporting.

Le Conseil d'Administration

1. Remercie l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la demande d'extension sans coût reçue le 15 mai, ainsi que le budget et le plan de travail actualisés.
2. Accepte la prolongation sans frais du projet jusqu'au 30 mars 2025.

3. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'agence d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels ; à protéger les dénonciateurs ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale ; et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, la FAO s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire de CAFI.
4. Rappelle à la FAO ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre de l'actuel Manuel des opérations de CAFI, en termes de rapports narratifs et financiers.